



**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « EST ENSEMBLE »**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF**

**Séance du 27 janvier 2021**

Le Bureau de Territoire, légalement convoqué le 21 janvier 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 10h07

Étaient présents :

Mme Nadia AZOUG, M. Lionel BENHAROUS, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, M. Smaïla CAMARA, M. François DECHY, Mme Christine FAVE, M. Richard GALERA, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, M. Patrick LASCOUX, Mme Christelle LE GOUALLEC, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Abdel SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE, Mme Samia SEHOUANE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient absents excusés : M. Laurent BARON, M. Tony DI MARTINO, M. Stephen HERVE, M. Bertrand KERN

**BT2021-01-27-1**

**Objet : Subvention projet d'occupation économique éphémère - association Mon premier bureau**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 fixant les statuts de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

**VU** l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) par lequel l'Etablissement public territorial devient compétent de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 en lieu et place des communes membres en matière de politique de la ville et notamment de coordination et d'animation des dispositifs contractuels de développement urbain ;



**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération n°2020-09-29-3 du Conseil de territoire du 29 septembre 2020 portant délégation de compétence du Conseil au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels décider de l'octroi de subvention aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 €;

**VU** le projet de convention de cofinancement entre Est Ensemble et l'association Mon Premier Bureau ;

**CONSIDERANT** la politique d'urbanisme transitoire menée par Est Ensemble, en particulier dans le cadre de la labellisation TempO' et l'accompagnement au lancement d'occupations temporaires ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de valoriser le territoire des secteurs concernés à court terme par des réalisations de programmes de logements et d'immobiliers à vocation économique ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de créer des espaces à vocation économique temporaires, préfigurant l'activité économique de quartier en mutation ou définitifs en complément des logements créés au sein des quartiers en renouvellement urbain proposant ainsi un cadre de travail adapté et à un coût abordable aux entrepreneurs locaux ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'un soutien financier en vue d'animer ces territoires et renforcer leur attractivité ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'expérimenter de nouvelles modalités d'occupation temporaire

**CONSIDERANT** le dossier de candidature déposé par l'association Mon Premier Bureau pour le déploiement d'un espace de coworking à tarif solidaire pour les entrepreneurs du territoire ;

**CONSIDERANT** la notification de validation du programme d'études et d'ingénierie pour la phase de mise en œuvre du dispositif ANRU +, dans le cadre duquel s'inscrit cette expérimentation, et l'autorisation conditionnelle du démarrage des actions dans les courriers de l'ANRU du 25 juillet 2019 et 23 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** l'accord du bailleur i3F à Mon Premier Bureau pour la mise à disposition temporaire d'un local (T3) et d'un local (T4) ;

A l'unanimité  
19 voix pour

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention au porteur de projet Mon Premier Bureau pour un montant de 9 600 € en fonctionnement pour la mise en œuvre d'un projet de coworking solidaire de façon temporaire à Bondy.

**PRECISE** que les crédits correspondants à ce projet seront proposés au BP 2021 Fonction 90 /Nature 6574/Chapitre 65 /Code opération 0051201008

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de financement afférente.



**BT2021-01-27-2**

**Objet : Convention entre le CCAS de Pantin et l'EPT Est Ensemble pour l'organisation d'ateliers "séniors" arts plastiques - saison 2020-2021**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le conservatoire à rayonnement départemental à Pantin ;

**VU** la délibération 2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil territorial au Bureau territorial, notamment pour conclure des conventions avec les communes membres pour la mise à disposition de personnels ;

**VU** la convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pantin pour l'organisation d'ateliers « seniors » arts plastiques au cours de l'année 2020/2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les évènements culturels sur le territoire communautaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

A l'unanimité  
19 voix pour

**APPROUVE** la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Pantin ;

**DIT** que les recettes seront imputées au budget principal de l'année 2021, chapitre 70, fonction 311, opération 0081204006, nature 70841 ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention.



**BT2021-01-27-3**

**Objet : Fixation des emplois ouvrant droit à un véhicule de fonction et conditions d'utilisation des véhicules**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**VU** la circulaire ministérielle n°97-4 du 5 mai 1997 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service de l'administration ;

**VU** la délibération n°CT2020-09-29-03 du 29 septembre 2020 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels fixer, dans la limite de la réglementation en vigueur, les modalités d'octroi des avantages en nature auxquels les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent prétendre à raison de leurs fonctions ou des sujétions de toute nature auxquels ils sont soumis.

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant détermine la liste des emplois ouvrant droits à un véhicule de fonction et fixe annuellement les conditions de ces mises à disposition ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour l'Etablissement public territorial Est Ensemble de se doter d'un ensemble de règles relatives à l'utilisation du parc de véhicules ;

A l'unanimité  
19 voix pour

**DÉCIDE** de fixer la liste des emplois ouvrant droits à un véhicule de fonction comme suit :

- Directeur(trice) général(e) des services
- Directeur(trice) général(e)
- Directeur(trice) du cabinet

**DIT** que le régime d'évaluation de l'avantage en nature ainsi octroyé est au forfait en incluant le carburant ;



**Est  
Ensemble**  
Grand Paris

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 011 pour les exercices 2021 et suivants.

La séance est levée à 10h15, et ont signé les membres présents:

